6e ANNÉE, N° 298. — SAMEDI, 19 AVRIL 1851.

ON S'ABONNE:

A CONSTANTINOPLE, au Bureau du Journal *A Galata*.

DANS LES VILLES DU LITTORAL, à l'Agence des Paquebots français.

A MANTE, chez *M. G. Muir*, libraire.

A MARSEILLE, chez *Mr veuve Camoin et Cie.*

A LONDRES, chez *MM. James Cowie et Son*, Foreign Newspaper Office, 14, 6 Aun's Lane, general Post Office.

JOURNAL DE CONSTANTINOPLE

ECHO DE L'ORIENT.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

CONSTANTINOPLE..... un an, 8 colonnes.
6 mois, 4 »
PROVINCES ET ÉTRANGER un an, 9 »
6 mois, 5 »

PRIX DES ANNONCES:

La ligne..... 5 piastres du G. S.

Le journal paraît les 4, 9, 14, 19, 24, 29 de chaque mois.

Les abonnements datent du 1er et du 16.

INTÉRIEUR.

CONSTANTINOPLE, 19 Avril.

CRÉATION D'UNE BIBLIOTHÈQUE ORIENTALE A CONSTANTINOPLE.

Chaque jour la capitale de l'Empire Ottoman voit s'élever dans son sein une nouvelle école; chaque jour, en attendant que sur ce point elle puisse se suffire à elle-même, comme sur tant d'autres, elle demande aux nations étrangères les hommes instruits, les professeurs que les besoins de la science et l'état florissant de ses écoles réclament en nombre sans cesse croissant. Énumérerons-nous ces écoles, dont nous avons donné plusieurs fois le chiffre ainsi que celui des élèves qu'elles renferment? Les écoles de Validé-Sultane, de Coumbar-Hané, d'agriculture, navale, polytechnique, vétérinaire, etc. Bientôt l'Université, dont la mauvaise saison avait interrompu les travaux de construction, ouvrira ses portes à la nombreuse jeunesse que le gouvernement impérial appelle tous les jours à jouir des bienfaits d'une forte et brillante instruction; bientôt reviendra Kémal éfendi qui est parti, il y a quelques mois, avec mission d'interroger l'Europe sur ses meilleurs systèmes d'enseignement pour les comparer et étudier l'organisation universitaire que le Sultan l'a chargé de créer dans le nouvel et magnifique établissement que la sollicitude impériale fonde pour la science. Si nous sommes bien informés, Kémal éfendi a aussi mission d'acheter des livres, et nul doute qu'il ne se guide dans son choix sur les données que nous ne fesons nous-mêmes qu'esquisser dans cet article. Mais quand toute cette jeune et puissante génération, faite aux travaux de l'esprit qui seront devenus pour elle non plus un devoir, mais un besoin, sortira de ces écoles pour faire place à une nouvelle génération, où trouvera-t-elle des alimens à son désir d'augmenter son avoir intellectuel, d'étudier enfin sur un plan plus vaste? Car tout n'est pas fini pour l'instruction de la jeunesse, lorsque le temps qu'elle doit passer dans les écoles, est révolu. Il est certains points de la science, des belles-lettres, des arts, que l'enseignement des écoles néglige, de peur de surcharger l'intelligence des jeunes gens, qui a plus besoin d'exercice et de développement que d'une forte nourriture. C'est lorsque cette intelligence a prix tous ses développements, lorsqu'elle a atteint, pour ainsi dire, toute sa croissance, qu'on peut y donner accès à cette instruction plus forte, plus éclairée, plus pratique qui se recueille hors des murs de l'école; en un mot, les professeurs ont rempli leur tâche en préparant l'esprit des jeunes gens: à ceux-ci maintenant le soin, le devoir de le faire fructifier eux-mêmes par l'étude, mais l'étude qui médite, analyse, compare, en un mot, l'étude qui n'est plus seulement la mémoire, mais le raisonnement.

Pour atteindre ce but, pour amener ce résultat, les grandes cités de l'Europe possèdent de vastes bibliothèques où sont rassemblés tous les trésors de l'intelligence humaine, précieux réservoirs où vient puiser la science qui progresse en s'appuyant sur le passé. Nous ne citerons pas toutes ces bibliothèques où chaque siècle a sa place marquée par d'immortels travaux; le nombre des ouvrages et des manuscrits, inestimables reliques que Paris, Londres, Rome, Leipsik, Vienne, Florence et tant d'autres villes de première ordre conservent avec religion dans ces établissemens, est incalculable. Les villes de moindre importance, celles qui ne peuvent offrir qu'un enseignement secondaire, possèdent également des bibliothèques qui ne sont que la copie réduite des premières. C'est là que la jeunesse, au sortir de l'université, va puiser une instruction solide, une instruction qu'elle ne doit qu'à elle-même; c'est là que les philosophes, les penseurs vont étudier l'histoire des nation et qu'ils retrouvent dans ces grands monumens qui survivent aux ruines du passé, les vestiges des siècles écoulés qu'ils reconstruisent un à un.

Cependant, Constantinople, qui tend à prendre rang parmi les villes universitaires, ne possède pas encore une semblable institution, qui, nous le disons hautement, va lui devenir indispensable par l'extension que son gouvernement donne à l'enseignement. La plupart des mosquées contiennent bien, il est vrai, une bibliothèque; mais qui peut songer à établir la comparaison entre ces bibliothèques particulières, interdites aux étrangers, et ces immenses bibliothèques, pleines de trésors rassemblés de toutes parts et où trouvent accès les indigènes et les étrangers; où toutes les recherches sont faites d'avance pour le compilateur, où il n'a qu'à choisir?

C'est parce que nous connaissons les pensées généreuses du gouvernement impérial, que nous ne craignons pas d'appeler son attention sur ce point important; c'est parce que nous constatons chaque jour les progrès des institutions qu'il a créées, que nous le convions à combler cette lacune. Et, en ceci encore, Constantinople, nous n'en doutons pas, recevra les encouragemens de l'Europe et, bien plus, les secours intellectuels qu'elle est en droit d'en attendre. N'avons-nous pas vu dernièrement l'Université d'Oxford envoyer à la Bibliothèque de l'Université d'Athènes tous les ouvrages qu'elle a imprimés? Pourquoi, et à de meilleurs titres, n'en serait-il pas de même de la Turquie? Oui, nous le répétons, qu'elle ajoute cette nouvelle création à toutes celles qui, depuis qu'elle est entrée si hardiment dans la voie des réformes, lui méritent l'admiration de l'Europe, et elle trouvera dans l'appui de cette dernière les encouragemens dus à ses efforts et les ressources nécessaires à une si utile entreprise. Il est évident que nous ne devons pas songer tout d'abord à demander à la Turquie une bibliothèque de premier ordre, une collection complète de toutes les œuvres du passé; ce que nous voulons, c'est un lieu d'enseignement pour les jeunes gens qui sortent des écoles et pour les étrangers qui viennent à Constantinople étudier l'histoire de l'empire ottoman, et qui, faute de documens, ne rapportent en Europe que des notions inexactes et incomplètes, que des aperçus erronés.

Voici comment, sans beaucoup de frais, le gouvernement impérial peut arriver à la réalisation de cette idée. Il pourrait annexer, par exemple, cette bibliothèque à l'Université et en donner la direction à un bibliothécaire à qui serait dévolu le soin de ranger par catégories et par subdivisions les ouvrages qui remampliraient les rayons, et de veiller sur ce précieux dépôt. Quant aux ouvrages à acheter, le nombre pourrait en être de six à sept mille, ce qui représente une valeur, l'un dans l'autre, d'une centaine de mille piastres. Ce nombre formerait une collection suffisante de la littérature de chaque pays, des classiques dont l'étude est indispensable, de l'histoire des peuples, des divers systèmes de philosophie, des traités sur la médecine, le droit, les sciences exactes, la chimie, la physique, l'histoire naturelle, etc., et, en un mot, de toutes les connaissances qui composent l'instruction des hommes dont le pays réclame les services éclairés et spéciaux. Ce n'est pas à nous qu'appartient le soin de désigner les ouvrages qui doivent entrer dans la composition de cette Bibliothèque; c'est un travail qui demande de longues études, de patientes recherches et surtout l'expérience des hommes voués à l'instruction publique. Nous croyons, néanmoins, avoir suffisamment indiqué les catégories destinées à renfermer les ouvrages qui appartiennent à chacune d'elles. Par la littérature, nous entendons parler des auteurs les plus propres à donner une idée exacte du génie particulier de la nation qu'ils ont illustrée: les ouvrages de littérature sérieuse occuperaient de nombreux rayons; car le génie d'une nation, tout en conservant son caractère propre, subit avec le temps des transformations qui forment, à bien dire, l'étude de la littérature et qu'il serait nécessaire de constater en consacrant à chaque nation une série d'ouvrages dont l'enchaînement, siècle par siècle, serait son histoire littéraire. Les divers systèmes de philosophie pourraient se résumer dans quelques traités empruntés à chaque peuple; car, de même que dans la littérature, la différence des nationalités et la succession des âges établissent des nuances dans la philosophie, et il serait également nécessaire de mettre en vue ces nuances par une collection des principaux ouvrages philosophiques appartenant à chaque nation et à chaque siècle. L'histoire comprend, cela va sans dire, les fastes, les chroniques, les mémoires de chaque peuple depuis son origine jusqu'à nos jours. La médecine, les sciences exactes et naturelles reposent sur des bases inébranlables; elles ne peuvent subir cette influence de nationalité, de climat, allons-nous dire, et ne comptent que les différences dues aux progrès qu'elles font et aux découvertes successives dont elles s'enrichissent; cette collection ne serait pas la moins précieuse. Le droit comprend les diverses législations des peuples avec leurs commentaires. Ces principales catégories renferment différentes subdivisions qui s'y rattachent par une relation directe, diverses branches que nous croyons inutile de mentionner. Joignons à ces grandes collections les travaux appartenant aux arts et aux sciences, cartes, plans, dessins, etc.

Tous ces ouvrages, avons-nous dit, représentent au plus une valeur de cent mille piastres. Quant aux collections curieuses, celles que quelques bibliothèques possèdent seules, rares monumens qui font la gloire de chacunes d'elles, elles les ont souvent en double, et nous nous fions assez à leur bienveillance et à leur intérêt en tout ce qui touche au progrès de l'enseignement, pour croire qu'elles enverraient à la Bibliothèque impériale celles de ces collections qui lui feraient besoin. Pour les productions que chaque année voit éclore et qui vont dans ces retraites studieuses grossir la somme des connaissances humaines, les gouvernemens étrangers feraient volontiers, nous en sommes persuadés, hommage d'un exemplaire de chacune d'elles au gouvernement ottoman. Ce serait donc, pour commencer, un noyau de six à sept mille volumes que ce revenu annuel ne ferait qu'augmenter.

Lorsque nous définissions, au commencement de cet article, le but de cette institution, nous disions que la bibliothèque devait être un lieu d'étude pour les jeunes gens; nous l'avons démontré en fesant voir qu'en y rassemblant les ouvrages nombreux qui viennent prendre place dans les diverses catégories que nous avons désignées, on leur fournirait toutes les ressources nécessaires pour compléter une forte et solide instruction. Nous ajoutions que cette création était également indispensable pour les étrangers qui viennent étudier en Turquie son histoire et qui manquent de données positives. La création d'une Bibliothèque orientale ne serait pas seulement utile à ces étrangers, aux orientalistes, mais encore et bien plus, au pays dont ils dénaturent l'histoire, la littérature et tout ce qui se rattache au passé d'un peuple. Il serait nécessaire pour ces étrangers, comme, du reste, pour les Ottomans instruits ou avides de s'instruire, de rassembler dans cette bibliothèque tous les ouvrages orientaux, littéraires, philosophiques, scientifiques, d'y faire collection de tous les manuscrits turcs, arabes, persans, etc. dispersés dans l'Empire. L'Europe connaîtrait alors, bien mieux qu'à présent, cette belle littérature orientale qu'elle n'a jugée que par les Mille et Une Nuits, si nous exceptons quelques hommes consciencieux qui ont usé leur vie en recherches souvent stériles dans cette mine féconde et trop longtemps ignorée. Que de trésors n'y trouverait-on pas! Que de belles choses enfouies reparaîtraient à la lumière! Le passé de cette Asie mystérieuse, de cet ancien foyer de la civilisation, pour nous servir d'une expression si souvent employée, éclaterait dans toute sa splendeur; et que d'enseignemens peut-être n'y puiserait-on pas? Cette seule pensée devrait décider le gouvernement impérial à fonder cette bibliothèque. Ce serait rendre à l'Orient toute la gloire de sa littérature, de ses sciences, ce serait lui rendre sa place, et une place importante, parmi les bibliothèques européennes qui se croient riches pour posséder à peine quelques manuscrits orientaux péniblement recueillis et fort souvent restés sans traduction. En réunissant tous les ouvrages littéraires de la langue turque et, en général, des langues orientales, en rassemblant tous les manuscrits épars dans l'Empire, ce serait ouvrir un champ nouveau à la curiosité des savans, ce serait mettre un terme aux fausses interprétations, aux appréciations vicieuses. L'Empire, au point de vue littéraire, comme sous bien d'autres rapports, y gagnerait, et la vérité aussi.

Pour nous résumer enfin, une Bibliothèque orientale fondée, si l'on veut, à l'Université ottomane, reviendrait à cent mille piastres et comprendrait six ou sept mille volumes achetés, plus les ouvrages dont les gouvernemens étrangers feraient présent, nous n'en doutons pas, au gouvernement ottoman, des dessins, des plans, des cartes, et enfin une collection d'ouvrages et de manuscrits orientaux. Pour veiller au bon entretien de cet établissement, un seul bibliothécaire suffirait, et, par là, sous le rapport de l'enseignement, la Turquie n'aurait plus rien à envier à l'Europe et pourait même lui rendre d'importans services en lui fournissant des documens rares et inédits sur l'Asie et sur le passé des peuples qui ont occupé, aux temps anciens, cette vaste partie du monde et dont on recherche avec tant de peine et souvent en vain les dernières traces.

Il y a aujourd'hui juste un an (c'était le 19 avril), nous rendions justice aux louables intentions du gouvernement impérial, entré résolument dans la meilleure des voies pour mettre le trésor public à la hauteur des besoins des divers services de l'administration et des travaux nécessaires au développement du bien-être du pays, la voie des économies, et nous établissions par des raisonnemens en chiffres que la mesure qui diminuerait pour les fonctionnaires le nombre exorbitant des domestiques et celui des rameurs, serait d'une grande utilité sous plusieurs rapports, dont nous nous dispensons de reparler ici.

On sait que le nombre des *caïkdjis* par bateau était déterminé par le rang des fonctionnaires, et qu'il s'élevait de un à dix. Chaque rameur étant nourri, habillé, logé, et recevant par mois 300 P. du G. S. pour gages, sans y comprendre les étrennes de la semaine et les frais d'entretien du bateau qui vont à une somme assez forte, coûte annuellement cinq mille piastres au moins. Pour les dignitaires, les ministres et les hauts fonctionnaires, c'était donc une dépense de 30 à 50 mille piastres par an: chiffre énorme qui constitue seul en Europe les appointemens des directeurs d'administration.

Nous annonçons avec plaisir que le gouvernement impérial vient de décider que pour chaque *caïk* le nombre des rameurs est désormais laissé à la volonté des fonctionnaires; et nous ajoutons que déjà des ministres et grand nombre de hauts fonctionnaires, qui avaient à leur *caïk* 8 et 10 rameurs, en ont réduit le nombre à 3. Cet exemple sera sans doute suivi par la généralité des fonctionnaires, et il est à souhaiter qu'une mesure pareille à celle dont nous venons de parler s'étende aux domestiques, mesure qui donnerait des résultats bien autrement importans si elle était conçue d'après la pensée de notre article du 19 avril de l'année dernière.

Nous disions dernièrement que, par une manœuvre habile, Omer pacha avait coupé aux principaux chefs des troubles de la Bosnie, Ali Kéditch et Cadi Kapitch, les communications qu'ils avaient avec les anarchistes des frontières, et qu'il ne tarderait pas à les écraser, s'ils ne s'empressaient de disperser leurs bandes. Ayant persisté dans leurs criminels desseins, Omer pacha les a attaqués avec impétuosité aux environs de Klatch, et les a entièrement défaits. Un grand nombre de ces rebelles ont été tués, et les lettres qui donnent ces détails, assurent que parmi les prisonniers qui ont été faits par les troupes impériales, se trouvent des officiers étrangers.

L'apostille suivante a été apposée par le prince de Valachie sur une requête qui lui a été présentée par quelques Boyards, au sujet des mesures adoptées par l'administration de la principauté pour le rachat des bohémiens esclaves:

« La loi qui a créé un fond annuel pour le rachat des bohémiens, a eu comme elle a toujours pour but de faire cesser à l'avenir toute vente de bohémiens entre particuliers, et de réserver exclusivement leur achat à l'État. Toutefois ces ventes d'un propriétaire à l'autre n'ont pas moins continué à s'effectuer, attendu que la Vestiarie a commencé par racheter des grands propriétaires de nombreuses quantités de bohémiens, et n'a pas eu de fonds disponibles pour ceux qui étaient en vente par deux ou trois familles. En conséquence, pour se conformer à l'esprit de la loi et en obtenir les effets salutaires qu'elle s'est proposés, et qui, jusqu'à ce jour, ont été neutralisés par suite de l'application erronée qui en a été faite, l'office du 22 novembre dernier a prescrit que toute vente d'une à cinq familles de bohémiens ne pourra désormais être faite qu'à l'État et ne sera plus permise entre particuliers; qu'il sera également interdit à chacun de vendre séparément les membres d'une même famille, et que toute vente ou donation contraire aux précédentes dispositions sera considérée comme nulle et non avenue.

« A la suite de ces mesures, nous avons jugé nécessaire d'adopter également la suivante:

« Un grand nombre de pétitions nous ayant été adressées par des esclaves au sujet des mauvais traitemens auxquels ils sont en butte, et nous étant convaincus par nous-même de la vérité des faits exposés dans quelques-unes de ces plaintes, il est devenu indispensable d'appeler l'attention du conseil administratif sur ce sujet, et de lui demander son avis à cet égard. Par sa délibération du 27 février, le conseil a émis l'opinion: « Que dès qu'il sera constaté que quelque propriétaire de bohémiens leur fait souffrir effectivement des traitemens inhumains, ces esclaves seront rachetés par l'État jusqu'à la concurrence de 5 familles par propriétaire; nous avons sanctionné cette délibération et ordonné sa mise à exécution pour ceux des esclaves qui seraient prouvés avoir souffert des cruautés de la part de leurs maîtres.

« Telles sont les mesures qui ont été prises, et que toute l'administration qui a le sentiment de ses devoirs devrait adopter; elles seront en conséquence portées à la connaissance du public, et nous ne doutons pas que les signataires de la pétition seront les premiers à apprécier ces dispositions, et que, par leur exemple et leurs conseils, ils concourront à pénétrer chacun des sentimens d'humanité.

« Bucarest, le 28 mars 1851. »

Nous empruntons au journal Moldave le *Zimbrul* du 3 et 7 de ce mois les articles suivans:

« Le divan-général par anaphora sous n° 25 du 16 mars, ayant soumis à S. A. le Prince les modifications faites à la loi des pensions, sur la motion du chef du département des Finances, a obtenu la confirmation princière. Nous publions le texte de ces modifications:

MODIFICATIONS APPORTÉES A L'ANNEXE E. CHAPITRE III DU RÈGLEMENT ORGANIQUE.

« *De la caisse des pensions.* L'art. 1er jusqu'à l'article 6, inclusif seront pris du texte du Règlement organique.

« Art. VII. 1. Les pensions sont ou de retraite, ou de récompenses, ou de secours.

« *Des pensions de retraite.* 2. Les pensions de retraite sont accordées à ceux qui auront prouvé avoir rempli des fonctions publiques, d'une manière irréprochable et qui ont atteint l'âge de 60 ans, d'après la règle suivante.

« 3. Autant droit après leur retraite: A. Ceux qui auront servi pendant quinze ans, même sans suite: à une pension équivalente au tiers des appointemens de leur dernière charge. B. De même ceux qui auront servi vingt ans à la moitié de leurs appointemens, et C. Ceux également qui auront servi vingt-cinq ans: aux deux tiers de leurs appointemens.

4. Des pensions de retraite peuvent être aussi accordées à ceux qui dans l'exercice de leurs fonctions seraient devenus invalides et incapables de continuer le service, ainsi qu'aux veuves de ceux qui auraient perdu la vie dans des semblables circonstances. Le maximum de ces pensions ne pourra dépasser les deux-tiers des appointemens de l'ayant-droit.

« 5. Les pensions de retraite sont incompatibles avec les appointemens de service.

« *Des récompenses.* 6. Les pensions de récompenses, ou de simples récompenses, sont accordées: A. A ceux qui auraient découvert de nouveaux procédés utiles à l'économie rurale, à l'industrie et autres semblables. B. A ceux qui auraient rendu quelque service extraordinaire et de grande utilité au pays.

« *Des pensions des secours.* 7. Les pensions de secours seront accordées aux familles indigentes des personnes qui ont servi le pays, savoir à leurs veuves leur vie durant, tant qu'elles ne seront pas remariées; à défaut de la mère, aux enfants jusqu'à l'âge de majorité. Elles ne dépasseront pas le maximum de cinq cents piastres par mois.

« Les pensions obtenues seront inscrites par ordre de date. Toute pension obtenue ne commencera à courir que du jour où le § des pensions offrira un excédant suffisant pour le servir et d'après l'ordre d'inscription.

« 9. Les pensions de récompense et de secours seront approuvées par le divan-général, à la suite de l'examen de la liste des demandes que la Vestiarie présentera au divan à chaque session, et seront accordées sur la confirmation du Prince.

« 10. Toute pension cesse: A. Par la mort de l'ayant droit. B. Par un acte criminel, ou un attentat contre les institutions et l'administration.

Dispositions générales.

Art. VIII (l'art. XI du texte du Règlement).

Art. IX. La présente loi n'aura pas d'effet rétroactif. Les personnes qui ont servi jusqu'aujourd'hui conservent la faculté de prouver par des certificats en dûe forme leurs droits, vu que les formalités requises par l'art. VIII. n'ont pas été observées jusqu'ici.

« Art. X. Toute disposition antérieure contraire à la présente loi demeure abrogée.

« Depuis quelques jours nous remarquons un mouvement tout particulier dans un faubourg de notre capitale, nommé le *tatarnche*, habité la plupart par de pauvres gens. Ce mouvement a pour cause la construction d'un grand hôpital fondé par le charitable Logothète Démètre Cantarouzène (Paschéano) et son épouse Madame Pulcherie, née Déliban. Ce généreux couple sera mille fois béni par les pauvres dont il aura soulagé les souffrances en fondant en leur faveur un asile de cette nature. L'hôpital en question sera, à en juger par la construction du bâtiment, l'élégance du style et son étendue considérable, un des premiers bâtimens de la Moldavie. Il contiendra 100 lits, qui seront placés dans 10 salles, dont 5 au rez-de-chaussée, jointes à un corridor grand, éclairé et bien aéré; les autres 5 seront au premier étage, sans compter la chapelle dont le dessin prouve autant de goût que de savoir-faire. Le bâtiment aura 17 toises de longueur sur 9 toises de largeur, ce qui fait en tout un espace de 153 toises carrées, sans les attenan-